

## Motifs de la décision relatifs au projet de décret fixant les conditions dérogatoires du recours à l'agrainage et à l'affouragement dans des espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques

Soumis à consultation du public du 5 février au 26 février 2024

La présente consultation du public, tenue en ligne du 5 février au 26 février 2024, a porté sur le projet de décret fixant les conditions dérogatoires du recours à l'agrainage et à l'affouragement dans des espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques.

Préalablement à la consultation du public, le projet de décret a fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 28 novembre 2023.

Le projet de décret soumis à l'avis du public a recueilli 1082 avis défavorables (soit 97,1 %). Les contributeurs estiment dans leur grande majorité que l'administration aurait dû prévoir une dérogation au principe de l'interdiction de l'agrainage et de l'affouragement dans les espaces clos afin de nourrir les animaux.

23 avis sont favorables au projet de décret (soit 2,9 %). Les contributeurs favorables soulignent que l'agrainage et l'affouragement dans les espaces clos pour des espèces qui prolifèrent ne sont pas pertinents.

Malgré l'avis défavorable du public à ce projet, il a été décidé de maintenir en l'état le projet de décret fixant les conditions dérogatoires du recours à l'agrainage et à l'affouragement dans des espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques.